

Certificat d'aptitude professionnelle ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE



Document d'accompagnement académique pour la formation, le suivi des formations en milieu professionnel et la mise en œuvre du Contrôle en Cours de Formation

Arrêté du 22 février 2017 modifié par l'arrêté du 22 août 2018 et l'arrêté du 29 mars 2019 abrogé par arrêté du 30/11/2020 en vigueur pour la session d'examen 2021. Un rectificatif a été apporté le 17 décembre 2020 J.O. N° 304 du 17/12/2020, rétablissant l'annexe IVc relative à la définition des épreuves, suite à une erreur de publication

Dossier à destination des établissements publics ou privés sous contrat, des sections d'apprentissage habilitées, des établissements publics de formation continue



Sommaire

Introduction	3
1. Organisation de la formation	3
1.1 Présentation du référentiel du diplôme	3
1.2 Organisation pédagogique	5
2. Organisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)	7
2.1 Candidat relevant de la voie scolaire (cas du CAP en deux ans)	7
2.2 Candidats relevant de la voie de l'apprentissage	8
2.3 Candidats relevant de la voie de la formation professionnelle continue	9
3. La certification du CAP AEPE	9
3.1 Les unités professionnelles	9
3.2 Les modalités d'évaluation	10
3.3 La mise en œuvre du CCF	11
3.4 Les dispenses d'épreuves	16
3.5 Repère des annexes et fichiers utiles au suivi des PEMP et à l'évaluation en CCE	16



Fraternité

Introduction

Les évolutions dans la voie professionnelle et la possibilité de valider un diplôme par reconnaissance des acquis professionnels ont conduit à l'écriture du référentiel de certification du CAP accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) vers une approche des contenus par compétences regroupant les performances attendues de réalisation et les savoirs qui y sont associés sans distinction de discipline.

La formation devra être organisée dans le respect de cette écriture qui induit l'organisation des enseignements pour développer des compétences dans leur globalité et préparer aux épreuves d'examen par blocs de compétences.

1. Organisation de la formation

1.1 Présentation du référentiel du diplôme

On distingue deux parties dans le référentiel d'un diplôme :

- Le référentiel des activités professionnelles (RAP)
- Le référentiel de certification :
 - > Référentiel de compétences
 - > Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)
 - Modalités de certification et définition des épreuves

1.1.1 Le référentiel des activités professionnelles (RAP)

Le référentiel des activités professionnelles décrit pour chacun des contextes les activités et tâches que peut exercer le titulaire du CAP AEPE après un temps d'adaptation dans son affectation professionnelle. Il précise aussi les résultats attendus et les moyens de ressources mis à disposition. Ces dernières indications permettent de déterminer les équipements nécessaires pour les apprentissages dans les centres de formation.

Le RAP a pour vocation de définir avec précision les profils d'emplois. C'est un document de :

- référence pour les enseignants lors de la construction de séquences d'enseignement et d'évaluation en complément du référentiel de certification ;
- communication entre le centre de formation et les professionnels pour établir les objectifs et les activités à réaliser pendant les périodes en milieu professionnel qui seront ciblées en conséquence ;
- repérage et évaluation des compétences acquises par un salarié lors de jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le	titulaire du CAP AEPE peut exercer son activité dans des secteurs différents :
	Ecole maternelle ou d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
	Etablissement ou service d'accueil collectif de mineurs (ACM) pour des enfants de moins de 6 ans
	à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ;
	En maison d'assistants maternels (MAM) ;
	Au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la

Le titulaire du CAP AEPE assure dans ces contextes :

personne).

- Des activités d'animation et d'éveil afin de développer la socialisation, l'autonomie, l'acquisition du langage de l'enfant. Il apporte une aide pédagogique et contribue aux développements et aux réponses aux besoins fondamentaux de l'enfant qui dans certains cas peuvent être spécifiques (handicap, vulnérabilité...)
- Des activités de soins du quotidien en réponse aux besoins physiologiques, de sécurité physique et affective. Il assure les soins d'hygiène, d'entretien des espaces de vie, d'élaboration de repas, en respectant les règles de prévention des risques et de santé et de sécurité au travail.
- Des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels en adoptant une dimension éthique et un positionnement professionnel adapté. Il participe au travail en équipe à la mise en œuvre du projet pédagogique d'établissement, des projets d'accueil dans le respect de la réglementation.



1.1.2 Le référentiel de certification

Les orientations de la rénovation visent la professionnalité des titulaires du CAP AEPE par le développement de compétences permettant :

- Une dimension éducative renforcée dans la prise en charge de l'enfant par des contenus éducatifs répondant aux nouveaux besoins.
- Un positionnement professionnel adapté aux situations diverses
- Une vision globale, interactive et dynamique du développement du jeune enfant par des compétences accrues en matière d'activités d'éveil et d'animation.
- La participation à l'accompagnement à la parentalité, à la prévention des perturbations du lien aux enfants par une sensibilisation au travail en équipe, à l'échange régulier avec chaque parent, aux enfants en situation de handicap, aux nouvelles formes de parentalité, à l'égalité filles-garçons, à la lutte contre les stéréotypes.

Le référentiel de certification s'articule autour de compétences communes aux différents contextes d'exercice professionnel et de compétences spécifiques à chacun d'eux.

Les compétences communes transversales sont repérées de T1 à T5, celle de réalisation de RC1 à RC4. Les compétences spécifiques aux secteurs d'activité sont identifiées RS1 à RS5.

	Compétences communes transversales
Compétences communes aux différents contextes d'exercice professionnel	T1 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments des contexte et situation professionnels à prendre en compte T2 - Adopter une posture professionnelle adaptée T3 - Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant T4 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement T5 - Organiser son action Compétences communes de réalisation RC1 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné RC2 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant RC3 - Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages RC4 - Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant
Compétences spécifiques aux secteurs d'activité	RS1 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant RS2 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle RS3 - Négocier le cadre de l'accueil RS4 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant RS5 - Elaborer des repas

Le référentiel de formation au CAP Accompagnant éducatif petite enfance est organisé en trois blocs de compétences correspondant à trois unités certificatives :

- Bloc1 : accompagner le développement du jeune enfant, Epreuve (EP1)
- Bloc2 : exercer son activité en accueil collectif, Epreuve (EP2)
- Bloc 3 : exercer son activité en accueil individuel, Epreuve (EP3).



Bloc	Activités	Compétences développées
	■ Accompagner l'enfant	T1 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte
1	dans ses découvertes et ses apprentissages	RC1 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
Accompagner le		RC2 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
développement du jeune enfant	 Prendre soin et accompagner l'enfant dans 	T2 - Adopter une posture professionnelle adaptée
,	les activités de la vie quotidienne	RC3 - Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
		RC4 - Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant
	■ Exercer son activité en	T3 - Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
2		T4 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
		RS 1 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
accueil collectif		RS2 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle
3		T5 - Organiser son action
Exercer son activité en	 Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels 	RS4 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
accueil individuel		RS5 – Élaborer des repas
marviduei		RS3 - Négocier le cadre de l'accueil

1.2 Organisation pédagogique

Chaque compétence est définie par les « performances attendues », et « savoirs associés » qui doivent être acquis au cours de la formation conduisant au diplôme. Les critères ou les indicateurs d'évaluation précisent les limites des niveaux de maîtrise terminale visés par les apprentissages et attendus pour l'examen.

L'approche par compétences implique qu'il n'y a plus de distinction entre les performances attendues (techniques professionnelles) et les savoirs associés correspondants. Un même enseignant assure la formation de l'ensemble de la compétence. Les PLP STMS et BSE peuvent être amenés à intervenir sur l'apprentissage de certains items d'une même compétence. Il leur appartient de veiller à ce que la totalité des performances et des savoirs associés soit abordée.

La co-intervention et le chef d'œuvre doivent permettre d'aborder les contenus du référentiel d'une façon différente pour contribuer à la mobilisation et la consolidation des compétences attendues.



Faut Liá répartition horaire détaillée ci-dessous est basée sur la grille horaire annexe du CAP (arrêté du 21 novembre 2018 paru au JO du 20 décembre 2018)

Classes	1 ^{ère} année CAP	2 ^{ème} année CAP	Remarques
Grille BOEN	333,5 h (58 + 275,5)	312 (52 + 260)	
Semaines PFMP	7 semaines	7 semaines	A partir de la rentrée 2023, une allocation est versée aux lycéens.
Heures de spécialité par semaine*	333,5 h	312 h	A répartir sur 29 semaines en 1ère année et 26 semaines en 2ème année
Co intervention	Français : 1,5 h Maths : 1,5 h 3 h semaine	Français : 1,5h Maths : 1,5h 3h semaine	Pour la co-intervention, 2 professeurs face à la classe entière
Chef d'œuvre	87 h soit 3 h semaine en moyenne	78 h soit 3 h semaine en moyenne	Enseignement professionnel + enseignement général
Prévention santé environnement	43,5 h/29 semaines 1,5 h semaine 1,5 (0 + 1,5)	26 h / 26 semaines 1 h semaine 1 (0 + 1)	Formation SST prévue sur la 0,5h en première année. Possibilité de globaliser les heures.
Total enseignement professionnel par semaine par élève	11,5 + 3 + 3 + 1,5* = 19 h Dont 3 h classe entière pour la co- intervention 3 h de Chef d'œuvre classe entière ou groupe *PSE (groupe)	12 + 3 + 3 + 1* = 19 h Dont 3 h classe entière pour la co- intervention 3 h de Chef d'œuvre classe entière ou groupe *PSE (groupe)	

^{* 29} semaines de cours en 1^{ère} année (7 semaines de PFMP) et 26 semaines en 2^{ème} année (7 semaines de PFMP + 3 semaines CCF)

Il est nécessaire d'organiser les services d'enseignement par blocs de compétences avec un projet prévisionnel de formation commun sur le cycle de formation qui prend en compte l'ensemble des modalités d'enseignement, les périodes de formation en milieu professionnel pour assurer la complémentarité de ces modalités.

Ce projet pédagogique s'articule autour de contextes de travail pour placer les élèves dans une posture professionnelle dans les différents secteurs professionnels concernés.

Pour la mise en œuvre didactique et pédagogique d'un ou plusieurs blocs, un contexte professionnel est emprunté au milieu professionnel et précise :

- Le secteur : la structure ou le domicile. La taille, la situation géographique, les horaires d'ouverture, une description ou un plan des locaux ;
- Le personnel : organigramme, statut, effectif, qualification, ...
- Les prestations proposées, tarifs, spécificités
- Les projets

Des documents d'entreprise, progressivement introduits dans un dossier technique sont exploités pédagogiquement à l'occasion de situations professionnelles complémentaires et réalistes. **Une situation professionnelle** découle du contexte étudié et est spécifique d'un bloc de formation. Elle s'appuie sur le référentiel des activités professionnelles, est réaliste (proche de la réalité professionnelle). Elle introduit une séquence qui se décline en plusieurs séances dans lesquelles s'inscrivent les activités élèves qui visent l'acquisition des savoir-faire et savoir-être et l'apport de connaissances. La place de l'élève comme professionnel acteur dans la situation évolue au fil de la formation, les activités demandées se complexifient et lui permettent de gagner en autonomie. La situation entraine une démarche de résolution technique.

Depuis la transformation de la voie professionnelle, le parcours de l'élève en CAP, habituellement de 2 ans, peut être adapté en fonction de ses besoins et être proposé en 1 an ou 3 ans suite à un positionnement pédagogique et un dialogue avec la famille. Cette proposition fait l'objet d'une dérogation accordée par le Recteur d'académie. https://www.ac-lyon.fr/adapter-les-parcours-de-formation-des-eleves-de-cap-en-1-2-ou-3-ans-122480



Fraternité

2. Organisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Comme dans tous les diplômes professionnels, les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante du projet pédagogique concernant les élèves scolarisés ou les stagiaires en formation continue en GRETA chez qui elles développent des capacités d'autonomie et de responsabilité.

« Les périodes de formation en milieu professionnel (...) correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève (...) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des mission(s) conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. » Article L. 124-1 du code de l'éducation.

Ces périodes organisées par le centre de formation en collaboration avec les structures d'accueil constituent un temps d'apprentissage de la pratique professionnelle et servent, pour certaines, de support d'évaluation pour des épreuves de contrôle en cours de formation (cf. définition des épreuves EP1 et EP2).

La formation en milieu professionnel se déroule dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance : écoles maternelles, établissements d'accueil de jeunes enfants, pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels, organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

Chaque PFMP fait l'objet d'un projet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique professionnelle et le responsable de l'encadrement du stagiaire. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation si la période est support d'une épreuve. Ces objectifs sont précisés dans l'annexe pédagogique jointe à la convention de PFMP. Il est recommandé que le tuteur bénéficie d'une information spécifique préalable.

Conformément à la législation, les stagiaires doivent satisfaire aux conditions de vaccinations et autres exigences du milieu professionnel dont celles relatives à la prévention des risques professionnels du secteur (PRAP Petite Enfance).

Toutes les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet :

- D'une attestation précisant la durée du stage signée par le tuteur ou le responsable de la structure (livret de formation)
- D'un bilan PFMP (livret de formation)

Les conditions de recevabilité des tuteurs et maîtres d'apprentissage sont exigées pour les AMA qui accueillent au domicile privé ou les MAM, pour les organismes de garde d'enfant de moins de 6 ans : agrément par le conseil départemental, expérience d'au moins 5 ans d'accueil d'enfants, validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou des unités UP1 et UP3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (arrêté du 22 février 2017 ou du 30 novembre 2020) ou titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

L'établissement de formation devra s'assurer que ces conditions sont remplies (voir document de liaison PFMP AMA).

2.1 Candidat relevant de la voie scolaire (cas du CAP en deux ans)

Conformément à l'arrété du 22 juillet 2019, les candidats de la voie scolaire accomplissent, sur l'ensemble de la formation en deux ans, 14 semaines de formation en milieu professionnel, réparties en quatre périodes (7 semaines en 1ère année et 7 semaines en 2ème année). Ces périodes de formation sont complémentaires afin d'acquérir ou de mobiliser les compétences du référentiel du CAP Accompagnant éducatif petite enfance dans des situations professionnelles variées (diversité des âges, des structures, des activités conduites...).

L'élève devra obligatoirement avoir réalisé ses PFMP dans au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires.

Le rattrapage de toute absence est obligatoire et fait l'objet d'une nouvelle convention (ou d'un avenant) et d'une attestation spécifique.



Égalité Fraternité

La répartition annuelle des périodes qui doit respecter les indications de l'annexe II du référentiel du CAP AEPE est laissée à l'initiative des établissements. « Les équipes pédagogiques de l'établissement, sous la coordination du directeur ou de la directrice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques, déterminent ensemble les durées et les dates de chaque période, en tenant compte des spécificités des secteurs professionnels et des métiers, des capacités locales d'accueil des entreprises, ainsi que des projets pédagogiques. »

- En première année, 7 semaines sont effectuées en 2 périodes de 3 ou 4 semaines consécutives. Il faudra veiller à ce qu'un élève n'effectue pas les deux PFMP dans le même lieu, sauf cas exceptionnel, et dans ce cas l'élève sera placé auprès d'enfants d'âges différents. Chaque période fait l'objet d'une évaluation formative.
- En deuxième année, 7 semaines de stages sont effectuées en 2 périodes de 3 ou 4 semaines consécutives. Le lieu de PFMP doit prendre en compte les épreuves certificatives en milieu professionnel EP1 et EP2
 - Une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.

Il est préconisé de répartir les PFMP de la manière suivante pour la dernière année de formation :

- **4 semaines consécutives** dans un **EAJE** ou dans un contexte d'intervention à domicile, auprès des enfants de moins de 3 ans ;
- 3 semaines consécutives dans une structure d'accueil collectif pour enfant de moins de 6 ans.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Structures possibles	Ecoles maternelles, EAJE, pouponnières à caractère social, centres maternels, ACM (moins de 6 ans), domicile privé AMA, MAM, organismes de service à la personne avec garde d'enfant(s) de moins de 6 ans									
Seconde 7 semaines			PFMP 1 3 semaines PFMP 2 4 semaines				es			
Terminale 7 semaines		_	PFMP 3 3 ou 4 semaines			PFMP 4	emaines			
Evaluations CCF		CCF EP1 S2 ou CCF EP2 S2	CCF EP1 S1*	CCF EP1 S1*		21 S2 ou	CCF EP1 S1	CCF EP2 et CCF EP3	CCF S1	

Exemple de répartition des PFMP dans le cadre d'un CAP en deux ans.

Depuis la rentrée 2023, les élèves de lycée professionnel public ou privé sous contrat bénéficient d'une allocation versée par l'Etat.

- 50 euros par semaine en 1ère année
- 75 euros par semaine en 2ème année.

Cette gratification atteste de la complémentarité PFMP / Enseignements pour le développement des compétences.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047963959 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047963979

2.2 Candidats relevant de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

En ce qui concerne la compétence du maître d'apprentissage, en l'absence de convention collective applicable à l'entreprise où se déroule le contrat d'apprentissage, le maître d'apprentissage est, conformément au code du travail :

- Soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine de la petite enfance et justifiant d'une année d'exercice professionnel en rapport avec la petite enfance ;
- Soit en mesure de justifier de deux années d'exercice professionnel en rapport avec la petite enfance.



Égalité Fraternité

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir et mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en milieu professionnel dans une des structures identifiées dans le référentiel d'activités professionnelles (RAP). En cas de situation d'organisation n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R6223-10 et suivant du code de travail sera mis en application.

Il est fortement recommandé, aux candidats relevant de la voie de l'apprentissage, d'effectuer son contrat d'apprentissage dans un EAJE de moins de 3 ans, ou de compléter la formation par un stage en EAJE, ou dans une structure d'accueil d'enfants de moins de 3 ans, afin de répondre au mieux aux attendus du diplôme et en particulier aux exigences pour EP1.

Afin de développer l'ensemble des compétences attendues, il convient de prendre en compte les définitions des autres épreuves et d'envisager un lieu complémentaire de 3 à 4 semaines consécutives ou non dans un secteur autre celui du lieu d'apprentissage si nécessaire.

2.3 Candidats relevant de la voie de la formation professionnelle continue

2.3.1 Candidat en situation de première formation ou de reconversion

La durée de la formation en milieu professionnel (14 semaines) s'ajoute aux durées de la formation dispensée dans le centre de formation continue.

Les modalités de la formation en milieu professionnel sont les mêmes que pour les candidats scolaires. Lorsque cette formation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, la formation en entreprise obligatoire est incluse dans la période de formation dispensée en milieu professionnel sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs.

2.3.2 Candidat en situation de perfectionnement

Les attestations de formation en milieu professionnel sont remplacées par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP AEPE en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Les PFMP s'effectuent dans les secteurs définis par le référentiel, au sein de structures agréées bénéficiant d'un encadrement assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

3. La certification du CAP AEPE

Le règlement d'examen du diplôme et la définition des épreuves sont inscrits en annexes IV b et c de l'arrêté de création du diplôme qui précise que la première session aura lieu en juin 2021.

Le CAP AEPE conduit à la certification à travers l'acquisition d'unités professionnelles, dont le chef d'œuvre, et des unités d'enseignement général.

3.1 Les unités professionnelles

Les unités professionnelles répartissent les compétences en trois blocs, chacune des compétences n'étant évaluée qu'une seule fois dans l'une des unités. Chaque bloc correspond à l'une des unités constitutives du diplôme.



Unité pro	fessionnelle	Compétences évaluées
	Accompagner l'enfant	T1 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte
	dans ses découvertes et ses apprentissages	T2 - Adopter une posture professionnelle adaptée
UP1 : Accompagner le développement du	0	RC1 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
jeune enfant	Prendre soin et	RC2 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
	accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne	RC3 - Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
		RC4 - Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant
	Inscrire son action dans le réseau des relations	T3 - Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
UP2 : Exercer son activité en accueil	enfant parents- professionnels	T4 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
collectif	Exercer son activité en école maternelle	RS 1 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
	Exercer son activité en EAJE et en ACM	RS2 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle
		T5 - Organiser son action
UP3 : Exercer son	Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels	RS3 - Négocier le cadre de l'accueil
activité en accueil individuel		RS4 - Assurer les opérations d'entretien du logement espaces réservés à l'enfant
		RS5 - Elaborer des repas

3.2 Les modalités d'évaluation

Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance		elle	 Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics) 	hors contrat) Apprentis (CFA d'apprentissag Formation prof	e non habilités) essionnelle issements privés) à distance –
Epreuves Unités Coef. Mode		Mode	Durée		
	Unités professionnelles				
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	7 (1)	CCF (2)	Ponctuel oral	25 mn (+ 10 mn Chef d'œuvre)
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	CCF	Ponctuel écrit	1h30
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	CCF	Ponctuel écrit et oral	Maximum 2h



3.3 Mise en œuvre du CCF

3.3.1 Le principe de l'évaluation en CCF https://eduscol.education.fr/785/controle-en-cours-de-formation

Le CCF s'effectue dans le cadre même de la formation, **en établissement** et **en milieu professionnel**. Les activités et les supports d'évaluation prennent donc en compte la diversité des équipements utilisés pour la formation et les spécificités du contexte local. Le CCF autorise ainsi une grande diversité des mises en situation d'évaluation (problématiques professionnelles, démarches expérimentales, activités des entreprises locales ...).

Le CCF n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : les candidats en formation sont évalués dès qu'ils maîtrisent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF. Ainsi, l'évaluation simultanée de 3 à 4 élèves, apprentis ou adultes en formation continue ne peut être envisagée que si tous sont réputés avoir atteint le niveau requis pour l'évaluation, ou ont reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue pour l'évaluation.

Un calendrier fixé précocement et qui ne prendrait pas en compte le degré de maîtrise des compétences des candidats ne saurait être satisfaisant. Les observations et évaluations formatives informent les enseignants et formateurs sur le degré de performance des candidats. Les formateurs peuvent donc repérer les candidats qui semblent maîtriser les compétences correspondant à une situation d'évaluation et mettre en place une situation d'évaluation pour ceux-ci. Ceux qui ne sont pas prêts seront évalués plus tard après un complément de formation, si possible en auto-formation partielle, afin de ne pas ralentir la progression des autres et en tout état de cause en fin de la période fixée par le règlement d'examen.

D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note par unité qui est faite par l'équipe pédagogique au jury qui reste seul compétent pour arrêter la note définitive. La proposition de note présentée au jury est argumentée, notamment au moyen des documents ayant servi à élaborer cette proposition (ex : grille d'évaluation en établissement et en entreprise) et au moyen d'appréciations détaillées.

Les notes définitives sont arrêtées par le jury qui aura communication des documents précités. Le candidat doit être informé du degré d'acquisition des compétences évaluées.

Le C.C.F. implique:

- La concertation de l'équipe pédagogique ;
- L'élaboration d'un plan de formation intégrant les situations d'évaluation CCF ;
- Le respect des consignes académiques.
- Les notes des évaluations par CCF ne sont jamais communiquées aux candidats ni prises en compte dans les moyennes trimestrielles.
- En entreprise, la note pouvant être attribuée conjointement avec le(s) professionnel(s), la présence du candidat est conseillée au moment de la synthèse, mais proscrite au moment de l'attribution de la proposition de note



3.3.2 Les épreuves de certification professionnelles en CAP AEPE

Epreuves		Durée PFMP recommandée*	Lieu	Compétences évaluées	Contenu de l'épreuve
EP1 (coef. 6) Accompagner le développement du jeune enfant	S1	4 semaines* en EAJE ou auprès d'un assistant maternel ou en service d'aide à domicile avec enfant de moins de 3 ans.	Centre de formation	T1 RC1 RC2	Présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages
(épreuve conditionnée par la réalisation d'une PFMP auprès d'enfants de moins de 3 ans)	S2	4 semaines* en EAJE	PFMP	T2 RC3 RC4	Evaluation conduite par le tuteur.
EP2 (coef 4)	S1		Centre de formation	T3 T4 RS1 RS2	Questions écrites Degré d'exigence du référentiel au niveau terminal
Exercer son activité en accueil collectif	S2	3 semaines* en EAJE ou école maternelle ou ACM de moins de 6 ans.	PFMP	T3 T4	Evaluation conduite par le tuteur.
EP3 (coef. 4) Exercer son activité en accueil individuel			Centre de formation	T5 RS3 RS4 RS5	Maximum 2h Présentation d'un projet élaboré à partir d'un ensemble documentaire Exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 mn Temps de préparation éventuel : 1h30

^{*}en fonction de la répartition des PFMP

3.3.3 L'évaluation en PFMP

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant	EP2 Exercer son activité en milieu collectif
Au moins 4 semaines de PFMP préconisées et obligatoirement dans une des structures suivantes	Au moins 3 semaines de PFMP préconisées et dans une des structures suivantes
□ EAJE <u>ou</u> □ Auprès d'un assistant maternel agréé (AMA ou	 □ Ecole maternelle <u>ou</u> □ EAJE (établissements d'accueil de jeunes
 RAM) <u>ou</u> □ Service de garde d'enfants de moins de 3 ans ➤ <u>Pas d'évaluation EP1 en école maternelle.</u> 	enfants) <u>ou</u> ACM (accueils collectifs pour mineurs) de 0 à 6 ans

Chaque PFMP certificative fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par le tuteur et un professeur du domaine professionnel. Un guide d'évaluation a été fourni et explicité au tuteur.

L'évaluation consiste en une évaluation critériée qui conduit à se prononcer sur le déroulement et le résultat des activités réalisées par le candidat ou de ses prestations orales ou écrites. Les examinateurs se posent pour chacun des critères de la grille académique la question :

" En référence aux exigences mentionnées sur la grille, chaque critère a-t-il été mis en œuvre ? De façon très satisfaisante, conforme aux exigences, insuffisante ou très insuffisante ? "

Pour chaque critère, les examinateurs transcrivent leurs évaluations sur la fiche d'évaluation (forme numérique), sans exprimer de note en cochant la case correspondante :



Égalité Fraternité

- NR: Non réalisé
- ☑ TI : Ne réalise pas les performances* attendues / N'énonce pas ou peu de savoir
- ☑ I : Ne réalise pas les performances* attendues / Enonce des savoirs sans les mobiliser dans une situation donnée
- S: Réalise une partie des performances* attendues sans justification cohérente
- - > La note est générée automatiquement.

*Performance: production, par l'élève, dans une situation donnée, d'un comportement ou d'un ensemble de comportements constituant l'exécution d'une tâche. Une performance doit, par définition, être observable.

Déroulement de l'évaluation lors de la visite :

• 1^{er} temps : entretien d'évaluation par le tuteur et le professeur d'enseignement professionnel en présence du candidat. Cet entretien permet de répondre aux questions suivantes :

Analyse des situations professionnelles rencontrées par l'élève :

	L'élève cherche-t-il à analyser les situations professionnelles qu'il a rencontrées pendant sa
	PFMP?
	Fait-il appel pour cela à des savoirs ?
	Maitrise-t-il ces savoirs ?
	Les mobilise-t-il dans l'analyse des situations professionnelles ?
	Est-il capable de repérer et de sélectionner les éléments pertinents du contexte et de la situation ?
Mise	en œuvre des actions :
	Est-il capable en fonction de l'analyse de la situation de proposer des actions ?
	Maitrise-t-il les procédures et les savoirs nécessaires à la réalisation des actions ?

- 2nd temps : en l'absence du candidat, le tuteur et le professeur référent évaluent chaque critère.
- **3**ème **temps**: le repérage des niveaux de maîtrise est transformé en proposition de note à l'aide du barème de la grille d'évaluation, le total s'effectue automatiquement avec le fichier Excel. Une appréciation générale est rédigée, la grille est ensuite signée par les deux évaluateurs.

3.3.4 L'évaluation en centre de formation

Elle a lieu en fin de deuxième année, au regard du niveau de maitrise des élèves.

Les grilles d'évaluation sont construites sur les mêmes principes que pour l'évaluation en PFMP (voir annexes).



Fraternité

3.3.5 Le déroulement des épreuves en CCF

https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/IMG/pdf/def_epreuve_cap_aepe_rectificatif_du_17-12-20.pdf

3.3.5.1 Epreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant (coefficient 7)

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « Accompagner le développement du jeune enfant ».Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de 0 à 3 ans.

EP1- Situation n°1 en centre de formation

Coefficient 3 - Epreuve orale.

Durée : 25 minutes. / Exposé (10 mn) et entretien (15mn)

Activité commune aux différents contextes d'exercice professionnel : Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

L'épreuve prend appui sur une PFMP en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un service de garde d'enfants de moins de 3 ans.

Modalités	Compétence Commune transversale Compétences Communes de réalisation
Le candidat présente une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant 0 à 3 ans dans ses découvertes et ses apprentissages. Contenu de la fiche (annexe 1)	T1 : Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte.
-Présentation du contexte d'interventionDescription d'une activité menée. En annexe figurera l'attestation PFMP auprès d'enfants de 0 à 3 ans	RC1 : Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.
La fiche est remise au centre de formation avant l'épreuve à la date fixée par le chef d'établissement. L'absence de fiche entraine la note de 0	RC2 : Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant.

Jury : 1 professeur de la spécialité et 1 professionnel ou 2 professeurs de la spécialité.

EP1- Situation n°2 <u>au cours d'une PFMP</u> (dernière année) Coefficient 3		
L'épreuve a lieu à la fin d'une PFMP en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé (AMA ou RAM) ou d'un service de garde d'enfants de moins de 3 ans.		
Modalités	Compétence Commune transversale Compétences Communes de réalisation	
Le candidat est évalué à la fin d'une PFMP de la dernière année de formation. PFMP en EAJE.	T2 : Adopter une posture professionnelle adaptée. RC3 : Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages. RC4 : Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.	
Evaluation conduite par le tuteur, en fin de PFMP. (annexe 4) Proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.		

Chef d'œuvre / Coefficient 1 (associé à EP1)

https://eduscol.education.fr/document/12946/download https://www.ac-lyon.fr/modalites-pedagogiques-122486



3.3.5.2 Epreuve EP2 - Exercer son activité en accueil collectif - coefficient 4

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF ».

EP2- Situation n°1 en centre de formation

Coefficient 2 – Epreuve écrite.

Durée: 45 à 60 min

- Activité commune aux différents contextes d'exercice professionnel : Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels.
- Activités spécifiques aux différents contextes d'exercice professionnel : Exercer son activité en école maternelle, exercer son activité en EAJE et en ACM.

Modalités	Compétence de réalisation spécifique
L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs ciblés (travail demandé et degré d'exigence correspondent à ceux demandés : référentiel niveau terminal). Voir : Annexe 2 Cahier des charges épreuve EP2.	RS1 : Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant. RS2 : Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.

EP2- Situation n°2 à la <u>fin d'une PFMP de dernière année</u> Coefficient 2		
Modalités	Compétences communes transversales	
Le candidat est évalué au cours d'une PFMP de la dernière année de formation en EAJE, ou en école maternelle ou en ACM (moins de 6 ans).	T3 : Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant.	
	T4 : Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement.	
Evaluation conduits par la tutour, on fin de DEMI		

Evaluation conduite par le tuteur, en fin de PFMP (annexe 4)

Proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.

3.3.5.3 Epreuve EP3 - Exercer son activité en accueil individuel - Coefficient 4

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL ». Activité spécifique aux différents contextes d'exercice professionnel : Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels.

EP3- Epreuve ponctuelle en centre de formation Coefficient 4 Durée maximum 2 heures.		
Modalités	Compétence commune transversale Compétences de réalisation spécifiques	
Le candidat présente un projet d'accueil réalisé à partir d'un ensemble documentaire. Temps de préparation éventuel : 1 heure 30 Exposé : 10 minutes Entretien : 15 minutes Voir Annexe 3 cahier des charges EP3	T5 : Organiser son action. RS3 : Négocier le cadre de l'accueil. RS4 : Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant. RS5 : Elaborer des repas.	



3.4 Les dispenses d'épreuves

Arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quoxidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et elimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement (de formation)	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

3.5 Repère des annexes et fichiers utiles au suivi des PFMP et à l'évaluation en CCF

Livret de formation-s	Livret de formation-suivi des PFMP en CAP AEPE		
https://sbssa.enseigr	ne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1457		
EXAMENS			
EPREUVE			
EP1	Annexe 1: Guide à l'élaboration de la fiche EP1S1 https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/IMG/pdf/annexe L- https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1875		
	Evaluation du chef d'œuvre https://www.ac-lyon.fr/modalites-pedagogiques-122486		
EP2	Grille d'analyse EP2-S1: https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/IMG/pdf/grille d analyse cap aepe ep2 decembre 2019.pdf Annexe 2: Cahier des charges EP2-S1 https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1875 Annexe 4: Grille d'évaluation https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1875		
EP3	Annexe 3: cahier des charges EP3 https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/IMG/pdf/annexe_3 https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1875 Annexe 3: cahier des charges EP3 https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1875		